



BAREME HONORAIRES NATIONAL Applicable au 03/04/2023

HONORAIRES SUR TRANSACTION DE VENTE

A l'exclusion du neuf (VEFA), commerces et immobilier d'entreprise.

CHARGE VENDEUR (1)

SAUF CONVENTION CONTRAIRE PRÉCISÉE DANS LE MANDAT

Prestations	% Honoraires appliqués sur le prix de vente Maximum
Ventes Immobilières	
Biens de 1 à 100 000 €	Commission forfaitaire de 10 000 € TTC
Biens compris entre 100 000 € et 200 000 €	7 % TTC
Biens compris entre 200 000 € et 400 000 €	6 % TTC
Biens compris entre 400 000 € et 600 000 €	5 % TTC
Biens à partir de 600 000 €	4 % TTC

Honoraires dus à la conclusion de l'acte authentique

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par WINKEY en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire.

Pour les viagers, les honoraires sont calculés sur la valeur vénale du bien.

(1) Excepté les successions, les majeurs protégés par la loi et le surendettement du vendeur pour lesquels le mandant peut opter pour les honoraires "charge acquéreur".



BAREME HONORAIRES NATIONAL

Applicable au 03/04/2023

IMMOBILIER COMMERCIAL

(MANDAT COMMERCE, CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, CESSION DE DROIT AU BAIL)

HONORAIRES SUR TRANSACTION DE VENTE TTC MAXIMUMS PRATIQUÉS

CHARGE ACQUÉREUR

SAUF CONVENTION CONTRAIRE PRÉCISÉE DANS LE MANDAT.

Prestations	% Honoraires* appliqués sur le prix de vente Maximum
Baux commerciaux	30% HT du loyer annuel HT HC* + frais de rédaction par avocat à prévoir
Droit au bail	30% HT du loyer annuel HT HC* + frais de rédaction par avocat à prévoir
Fonds de commerce	10 % HT du montant de la transaction

Honoraires dus à la conclusion de l'acte authentique

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire).
Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou celui du notaire.

Taux de TVA applicable de 20 % en métropole / de 8,5% dans les DOM-TOM au 1er octobre 2022 Il est précisé que les honoraires ci-dessus indiqués doivent être des prix maximums pratiqué



BAREME HONORAIRES NATIONAL

Applicable au 03/04/2023

HONORAIRES DE LOCATION TTC

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire sans que ce montant dépasse le plafond prévu

(Article 5 de la loi n°89-462)

Honoraires de location TTC (Loi ALUR)	
Hors zone tendue	8 € TTC / m ²
Zone tendue	10 € TTC / m ²
Zone très tendue	12 € TTC / m ²
État des lieux	3 € TTC/m ²

Honoraires dus le jour de la signature du bail de location

HONORAIRES A CHARGE DU LOCATAIRE

Mission : Visites, conseils, constitution du dossier et rédaction du bail

HONORAIRES A CHARGE DU BAILLEUR

Mission : Promotion du bien, recherche de locataires, visites des candidats locataires, visites du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné* dédié à cette prestation), conseils et négociation, assistance pour la constitution du dossier de location du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné* dédié à cette prestation), présentation(s) du(des) dossier(s) de location.

* Égal au montant facturé au locataire dont le plafond est indexé à la zone où se situe le logement ainsi qu'à sa superficie habitable.

Barème identique à celui du locataire.

Information du client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux et à la rédaction du bail de location d'habitation :

- La rédaction de l'état des lieux peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire sans pour autant dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.

- La rédaction du contrat de bail de location peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATIVE COMMERCIALE ET PROFESSIONNELLE

2 mois de loyer HC mensuel à la charge du locataire sauf dans le cadre de délégation de mandat consenti par un autre professionnel de l'immobilier (agence, gestionnaire, notaire, etc.). Le barème applicable reste celui du titulaire du mandat (agence, gestionnaire, notaire, etc.).

NB : L'agent commercial du réseau WINKEY n'est pas habilité à rédiger un avenant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat. Nos honoraires sont dus à la réalisation de l'acte authentique de vente (transactions immobilières) ou le jour de la signature du bail de location et directement payés par le donneur d'ordre ou le Mandat prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellé au débiteur. Le réseau WINKEY ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises (TVA ou taxe en vigueur inclus).